

Cellule "Conseil Municipal"

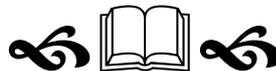
☎ : postes 33.81-33.82

☎ : 04.42.44.32.29

e-mail : conseil-municipal@ville-martigues.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2004



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

LISTE

DES PRESENTS

L'an deux mille quatre, le vingt six du mois de **MARS** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul LOMBARD, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Maire, MM. Marc **FRISICANO**, Gaby **CHARROUX**, Jean-Pierre **REGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Jean-Claude **CHEINET**, Mme Annie **KINAS**, M. Bernard **CHABLE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoints, Mme Maryse **VIRMES**, M. Stanis **KOWALCZYK**, Mme Marguerite **GOSSET**, M. Antonin **BREST**, Mme Yvonne **VIGNAL**, MM. Christian **AGNEL**, Vincent **THERON**, Mmes Françoise **PERNIN**, Charlette **BENARD**, Eliane **ISIDORE**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Marlène **BACON**, Corine **FERNANDEZ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, MM. Mario **LOMBARDI**, Vincent **LASSORT**, Jean-Jacques **RAISSIGUIER**, Michel **PAILLAUD**, Louis **PINARDI**, Mmes Micheline **HAMET**, Bernadette **BANDLER**, Michèle **VASSEROT**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Josette **PERPINAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. BREST
Mme Mireille **PAILLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
Mle Mireille **BERENGUIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
Mle Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
Mme Joëlle **GIANNETTI**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE
M. Patrick **CRAVERO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHARROUX

ABSENTS :

Mme Liliane **MORA-AUROUX**, Adjointe
M. Christian **CAROZ**, Conseiller Municipal
Mme Anne-Marie **FRUTEAU DE LACLOS**, Conseillère Municipale

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'elle a acceptées.

- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire **invite l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **20 février 2004 affiché le 27 février 2004** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se **PRONONCER sur L'URGENCE A AJOUTER LA QUESTION** suivante à l'ordre du jour :

31 - VŒU DE LA MAJORITE MUNICIPALE CONCERNANT L'APPEL DES CHERCHEURS

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 35

Nombre de voix CONTRE 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET BANDLER - VASSEROT)

Nombre d'ABSTENTIONS 0



Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du **DECES DE Madame Marcelle TURCAN**, survenu le 17 mars dernier, à l'âge de 84 ans.

Monsieur le Maire lui rend hommage :

"Madame Marcelle TURCAN était la veuve de l'ancien Maire de Martigues Francis Turcan. Elle a été élue Conseillère Municipale, en même temps que Messieurs FRISICANO, SAUTEL et PASCAL, pour pourvoir au remplacement de Conseillers Municipaux décédés. Elle a effectué deux mandats : du 26 janvier 1969 au 6 mars 1983.

Marcelle TURCAN fut de tous nos combats. Avec son amie Marie-Louise Maitrerobert, et l'Union des Femmes Françaises, elles ont créé les premiers établissements de la petite enfance, le centre social de Ferrières ou l'Université du Temps Libre. Par son engagement, elle a contribué, avec Francis, de la plus belle des façons à l'histoire de Martigues".

Monsieur le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à sa fille Jocelyne, son gendre Paul, à toute sa famille, ses proches et amis.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à observer une minute de silence à sa mémoire.



Avant de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait une **DECLARATION relative aux attentats commis le jeudi 11 mars à Madrid en Espagne** :

"Mesdames et Messieurs les Elus, chers Collègues,

Le Jeudi 11 mars dernier, différents attentats frappaient la Ville de Madrid faisant ainsi quelque 200 morts et plus de 1 200 blessés.

Toute l'Europe et l'ensemble des démocraties ont immédiatement et unanimement condamné l'horreur de ces attentats sanglants et les auteurs de ces actes barbares.

Afin de manifester au peuple espagnol une vraie solidarité face à cette immense douleur, la Ville de Martigues et son personnel, comme bien des français sur notre territoire, ont observé 3 minutes de silence le lundi 15 mars à 12 heures.

Pour exprimer à notre tour, nous, Elus de la Ville de Martigues, notre respect face à la douleur d'un peuple méditerranéen si proche, notre refus d'une violence aveugle et notre solidarité pour une recherche inlassable de la paix, je vous propose d'observer maintenant une minute de silence."



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 04-071 - BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE ET TAXES LOCALES - ANNEE 2004**RAPPORTEUR : M. FRISICANO****Arrivée de Mme FRUTEAU DE LACLOS****Arrivée de M. CAROZ**

Vu le débat sur les orientations budgétaires discuté en séance du Conseil Municipal en date du 20 février 2004,

Après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Marc FRISICANO, Premier Adjoint, chargé des Finances,

Et vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A adopter chacune des fonctions, arrêtées au niveau des chapitres, du Budget Primitif 2004 dont les recettes et les dépenses s'équilibrent comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
. Section de Fonctionnement	95 652 463,09 €	104 304 372,33 €
. Section d' Investissement	34 397 657,24 €	25 745 748,00 €
	-----	-----
	130 050 120,33 €	130 050 120,33 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE AU VOTE QUI DONNE LES RESULTATS SUIVANTS :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
920 Services Généraux des Administrations publiques	35 (***)	5 (*)	2 (**)
921 Sécurité et salubrité publiques	35	5	2
922 Enseignement - Formation	35	5	2
923 Culture	35	5	2
924 Sports et Jeunesse	35	5	2
925 Interventions sociales et santé	35	5	2
926 Famille	35	5	2
927 Logement	35	5	2
928 Aménagement et services urbains, environnement	35	5	2
929 Action économique	35	5	2

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
931 Opérations financières	35	5	2
934 Transferts entre sections	35	5	2
939 Virement à la section d'Investissement	35	5	2
Total de la section de FONCTIONNEMENT	35	5	2

(*) 5 voix : (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET - BANDLER - VASSEROT)

(**) 2 voix : (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

(***) 35 voix : (Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE")



Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
900 Services Généraux des Administrations publiques	35 (***)	5 (*)	2 (**)
901 Sécurité et salubrité publiques	35	5	2
902 Enseignement - Formation	35	5	2
903 Culture	35	5	2
904 Sports et Jeunesse	35	5	2
905 Interventions sociales et santé	35	5	2
906 Famille	35	5	2
907 Logement	35	5	2
908 Aménagement et services urbains, environnement	35	5	2
909 Action économique	35	5	2
911 Dettes et autres opérations financières	35	5	2
914 Transferts entre sections	35	5	2
919 Virement de la section de Fonctionnement	35	5	2
Total de la section d'INVESTISSEMENT	35	5	2

(*) 5 voix : (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET - BANDLER - VASSEROT)

(**) 2 voix : (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

(***) 35 voix : (Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE")



2°/ *Compte tenu du produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget et s'élevant à 15 367 100 euros, à arrêter les taux des trois taxes locales ci-après pour 2004 :*

- . Taxe d'habitation **16,88 %**
- . Foncier bâti **15,63 %**
- . Foncier non bâti **26,62 %**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 35

**Nombre de voix CONTRE 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI
Mmes HAMET - BANDLER - VASSEROT)**

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

**02 - N° 04-072 - DIRECTION CULTURELLE - CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES
POUR ACHATS URGENTS, PONCTUELS ET DE FAIBLE MONTANT**

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Départ de Mme VIGNAL Yvonne, pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre des différentes manifestations qu'elle organise comme le carnaval, l'Odysée des Lecteurs, des concerts (musique, danse ...), des expositions, des travaux archéologiques, la Direction culturelle est parfois amenée à faire face à des achats non prévus, urgents et le plus souvent d'un faible montant.

Aussi, afin de pouvoir procéder au paiement immédiat et simple de ces menues dépenses, la Direction Culturelle souhaite pouvoir disposer d'une régie d'avances.

Celle-ci permettrait d'assurer par avance des dépenses urgentes pour un montant plafonné à 5 000 € par chèque et 500 € en numéraire.

Ces dépenses seraient les suivantes :

- *l'achat de matériel et de produits consommables pour un montant maximal de 150 € par achat : boissons non alcoolisées, denrées alimentaires périssables, produits de quincaillerie, d'outillage et de la métallurgie, petit matériel électrique ;*
- *les frais d'entrée d'établissements culturels et culturels dans la limite de 150 € ;*
- *les frais de réception et de représentation dans la limite de 150 € ;*
- *les frais de restauration ou de déplacement (taxi, péage, carburant, parking) des personnes à l'exclusion des salariés de la Ville intervenant pour le compte de la Ville dans la limite de 250 €.*

L'ensemble de ces dépenses seront, en tout état de cause, imputées au budget de la Direction Culturelle, sur les crédits votés annuellement.

Et pour être honorées par la Ville, le régisseur devra obtenir toutes les pièces justificatives déterminées par le décret n° 83.16 du 13 janvier 1983 modifié par les décrets du 21 janvier 1988 et du 2 octobre 1992.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 modifié par le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 et par le décret n° 92-1123 du 2 octobre 1992 détaillant les pièces justificatives des dépenses,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission culturelle en date du 16 mars 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 mars 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la création de cette régie d'avances pour les achats urgents, ponctuels et de faible montant de la Direction Culturelle.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N° 04-073 - APPROBATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES INTERVENANTS SOLLICITES PAR LA VILLE POUR TOUTES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL, TOURISTIQUE, SCIENTIFIQUE, SPORTIF ET SOCIAL

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre des manifestations qu'elle organise (concerts, conférences, animations d'ateliers, interventions techniques ...), la Direction Culturelle fait appel à de nombreux intervenants, surtout des auteurs/écrivains mais également des artistes, techniciens, journalistes, professeurs d'université ...

Lorsque ces personnes sont inscrites, soit au registre du commerce et des sociétés (cas de certaines associations), soit au répertoire des métiers ou ont un numéro SIRET (en ayant souscrit une déclaration d'existence auprès des impôts), ils sont présumés être des travailleurs indépendants et peuvent être, à ce titre, rémunérés sous la forme d'honoraires.

En revanche, lorsque ces intervenants ne sont pas des travailleurs indépendants régulièrement déclarés, ils ne peuvent être rémunérés que sous la forme d'un salaire ou sous forme de droits d'auteurs.

En ce qui concerne cette deuxième forme de rémunération, il est à préciser que les artistes-auteurs indépendants qui ont souscrit une déclaration d'existence auprès de leur centre d'impôts peuvent être rémunérés sous forme de droits d'auteurs (sur présentation d'une note de cession de droits d'auteurs) ou de revenus accessoires aux droits d'auteurs (sur présentation d'une note d'auteur). Dans ce cas, les cotisations de sécurité sociale seront recouvrées par l'A.G.E.S.S.A. (Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs) ou par la Maison des artistes, en application de la circulaire du 2 avril 1998 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

En dehors de ces cas (travailleurs indépendants, artistes-auteurs), la Ville établit un contrat de travail à durée déterminée avec l'intervenant (la durée correspondant au temps de sa prestation avec éventuellement le temps de préparation) dans lequel sont précisés le montant de la rémunération et le montant des charges sociales qui relèvent dans ce cas du régime général. Une déclaration d'embauche est faite auprès de l'U.R.S.S.A.F. et un bulletin de paye est établi.

Le montant des rémunérations de ces intervenants est fixé en fonction de leur statut et de la nature de leur intervention :

- ***pour les artistes et techniciens du spectacle vivant*** réalisant des prestations relevant du spectacle vivant (définies à l'article L 762-1 du Code du Travail) : application des conventions collectives du spectacle vivant ;
- ***pour les artistes-auteurs relevant du régime de sécurité sociale des artistes-auteurs*** (tel que défini aux articles L 382-1 et R 382-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale) : application de la charte des auteurs et illustrateurs pour la jeunesse ou application des tarifs pratiqués par la Maison des Ecrivains ou autres organismes en fonction de l'intervention souhaitée ;
- ***pour les autres intervenants*** : la rémunération sera établie en fonction des tarifs fixés dans les conventions collectives (comme par exemple celle des journalistes) ou appliqués dans le domaine concerné.

La Ville se propose d'étendre ce système de rémunération à l'ensemble des intervenants ponctuels, sollicités pour participer ou animer les manifestations locales, sportives, touristiques ou sociales.

Ceci exposé,

Vu le Code du Travail, notamment l'article L 762-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L 382-1 et suivants et R 382-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 16 mars 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 mars 2004,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A valider les dispositions précisées ci-dessus relatives au mode de rémunération de ces intervenants ponctuels.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N° 04-074 - MUSEE ZIEM - REALISATION D'UNE MALLETTE PEDAGOGIQUE SUR LE DESSIN DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Durant l'année scolaire 2002-2003, une réflexion a été menée par le Musée Municipal sur la collection de dessins du musée Ziem (fonds XIX^e et XX^e) et sur les diverses manières de la faire vivre auprès du public. Les programmes pédagogiques officiels mettant l'accent sur ce mode d'expression, des stages d'enseignants ont été organisés au musée avec l'Inspection Départementale.

De ces échanges, est née l'idée de réaliser une mallette pédagogique unique destinée à faire découvrir le dessin et ses différentes techniques à travers les collections du Musée et en direction d'un public jeune et scolaire en particulier.

Conçu comme une petite exposition portative et interactive, cet outil adapté à l'exploration en classe permettra d'aborder le thème du dessin dans sa complexité avant de le découvrir au musée. L'approche sera historique, sensible et technique.

Cette mallette se composerait de :

- Reproductions d'œuvres de format A5 collées sur dépliant pour une consultation individuelle ou semi collectives (réalisation en interne) ;
- Documents audiovisuels ;
- Fac-similé de carnet de Ziem à faire en interne ;
- Outils et matières, supports, techniques ;
- Outils secs (crayon, fusain, pastel sec ou gras, graphite) ou chargés de liquide (plume et encre) ;
- Pinceau et lavis ou aquarelle ... ;
- Supports et formats divers ;
- Techniques liées aux diverses cultures (calligraphie).

Le budget pour la réalisation de cette mallette a été évalué à 4 000 €. La Ville souhaiterait solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour une subvention envisagée à hauteur de 1 500 € au titre de ce projet.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 mars 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la réalisation de ce projet pédagogique dans le cadre des animations du musée Ziem ainsi que la participation de la Ville qui s'élève à 2 500 €.
- A solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), pour une subvention la plus élevée possible.

La dépense sera imputée au budget communal, fonction 92.322.010, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N° 04-075 - FORET COMMUNALE - PROGRAMME D'AMELIORATION - ANNEE 2004 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n° 04-018 du 19 janvier 2004, le Conseil Municipal a approuvé, pour l'année 2004, un programme de travaux pour l'amélioration de la forêt communale et une convention de maîtrise d'œuvre entre la Ville et l'Office National des Forêts afin d'assurer la réalisation de ces travaux.

Les aménagements prévus comprennent :

- Canton Nord - Les Tourels - Valtrede : Préparation à la plantation et plantation de pins pignon et pins d'Alep (1 500 plants) ;*
- Canton Sud (parcelle 24) : Dépressage, élagage et broyage des rémanents (10 ha) ;*
- Canton Sud - Vallon de l'Isle : Entretien de plantations de pins pignon (6 ha).*

Le coût prévisionnel des travaux est de 27 090 € H.T. auquel il convient d'ajouter 2 620 € H.T. pour la rémunération forfaitaire de l'Office National des Forêts, Maître d'œuvre de l'opération, soit un coût global de 29 710 € H.T. et 35 533,16 € T.T.C.

Les travaux étant subventionnables par le Conseil Général, la Ville se propose de solliciter la participation financière de ce dernier.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône afin de compléter le financement du programme d'amélioration 2004 de la forêt communale.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette subvention.*

La recette correspondante sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.833.002, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 04-076 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2004 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Départ de M. CAMOIN, pouvoir donné à M. SALDUCCI

Le Conseil Général des Bouches du Rhône subventionne à hauteur de 80 % des travaux de proximité d'un montant maximum de 75 000 euros H.T. Pour les projets supérieurs à 75 000 euros H.T., la dépense subventionnable sera plafonnée à cette somme.

Pour l'exercice 2004, il est proposé de soumettre les 27 projets suivants :

Désignation des projets	Estimation € H.T.	Plafonné à € H.T.
. Quartier Notre Dame des Marins - Cheminement piéton aux abords de l'école maternelle Di Lorto	28 084,15	
. Mise en sécurité du circuit interurbain de ramassage scolaire	24 466,56	
. Protection des espaces verts et piétons sur le littoral Martigues - Carro	64 595,92	
. Protection de cheminements piétons et des parkings de la Commune	61 261,42	
. Aménagement du paysage de "La Gatasse" - Plantation d'oliviers	56 700,00	
. Pluvial chemin Paradis / Paradis Parc	59 425,00	
. Eclairage public : parking & accès mairie annexe Croix-Sainte, parking Ecole Louise Michel	31 064,00	
. Eclairage public : place du 8 mai, esplanade Rabeton, chemin de Font-Sarade	55 045,00	
. Création d'une Maison Médicale de Garde avenue Frédéric Mistral	113 158,00	75 000,00
. Mise en sécurité du clocher de l'église Saint-Louis	189 050,00	75 000,00
. Mise en sécurité du clocher de l'église Saint-Genest	196 379,25	75 000,00
. Ateliers Nord - Remplacement toiture du hangar Manutention	58 000,00	
. Groupe scolaire Henri Tranchier - Remplacement couverture du auvent	42 800,00	
. Crèche du 8 mai - Réalisation de l'étanchéité du toit	31 196,22	
. Pépinières municipales - Local de stockage de produits phytosanitaires	36 510,14	
. Gymnase Henri Tranchier - Rénovation et étanchéité de la couverture	71 395,00	
. Hôtel de Ville - Aménagement des halls d'entrée	38 199,97	
. Ancienne route de Marseille / E. Zola / Charles de Gaulle - Aménagement du carrefour	174 481,00	75 000,00
. Rue des Serbes - Réaménagement de voirie	150 143,00	75 000,00
. Boulevard du 19 mars 1962 - Réaménagement de voirie	74 688,60	
. Avenue Paul Cézanne - Réaménagement de voirie	62 290,50	
. Allée des Ajoncs - Réaménagement de voirie	115 787,30	75 000,00
. Allée du Cresson & Allée des Ajoncs - Réfection de voirie et création d'un giratoire	42 837,00	
. Avenue Geine Verte - Réaménagement de voirie	44 159,00	
. Boulevard de la Vigie - Réaménagement de voirie	33 361,60	
. Route de la Colline - Remplacement d'une haie par des glissières de sécurité	62 500,00	
. Avenue Francis Turcan - Réaménagement paysager du terre plein central - 2 ^{ème} tranche	38 610,00	
TOTAL	1 956 188,63	

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter la participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 % du coût hors taxes des travaux pour chaque projet exposé ci-dessus.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces subventions.*

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 90.822.001, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 04-077 - ATRIBUTION DE SUBVENTIONS PAR LA COMMUNE AU SYNDICAT F.O.

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Par une lettre du 11 février 2004, le syndicat FO a sollicité une aide de la Ville de Martigues afin d'organiser trois stages de formation.

Ces stages sont destinés aux syndicalistes et abordent les thèmes suivants :

- *Le système de soins et d'hospitalisation et plus généralement l'organisation du secteur médico-social (stage du 15 au 19 mars 2004)
Montant de la subvention demandée pour cette action arrondi à 2 169 €.*
- *La décentralisation (stage du 19 au 23 avril 2004)
Montant de la subvention demandée pour cette action arrondi à 2 204 €.*
- *La communication syndicale et les médias (stage du 10 au 14 mai 2004)
Montant de la subvention demandée pour cette action arrondi à 2 096 €.*

Le montant global de la subvention demandée s'élève à 6 469 €.

Ceci exposé,

Vu la demande du syndicat FO en date du 11 février 2004, sollicitant une aide de la Ville d'un montant de 6 469 € afin d'organiser trois stages de formation,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le versement de cette subvention au syndicat F.O. afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 04-078 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PAR LA COMMUNE AU SYNDICAT C.F.D.T.

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Cette année, le programme d'activité de la C.F.D.T. se décline de la façon suivante : formations, rencontres (afin de développer l'information et de débattre sur des sujets sensibles de société), mise en œuvre de permanences juridiques et manifestations.

Afin de développer le programme qu'elle s'est fixée, l'Union Locale C.F.D.T. sollicite une subvention municipale (demande arrivée en mairie le 3 mars 2004) d'un montant total de 12 500 € se répartissant comme suit :

- 9 200 € pour l'Union Locale de Martigues,
- 3 300 € pour l'analyse et le suivi des retraites.

Sensible aux difficultés rencontrées par les personnes handicapées, la CFDT souhaite participer au débat parlementaire qui va s'ouvrir sur la Loi "pour l'égalité des droits des personnes handicapées". Son souhait est de défendre l'égal accès à tous des prestations sur l'ensemble du territoire, y compris lors des discussions de la prochaine Loi sur la décentralisation et de celles sur la création d'une caisse spécifique à la dépendance.

La C.F.D.T. souhaite également s'engager sur deux grands thèmes : l'amélioration de la couverture maladie par une meilleure garantie de soins et le renforcement de la responsabilité des partenaires sociaux. La construction d'une nouvelle "garantie de soins" revêt une triple dimension : toute personne doit bénéficier d'une couverture complète des soins ; les soins doivent être organisés autour des besoins des patients ; la qualité des soins doit être assurée.

Ceci exposé,

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 3 mars 2004, sollicitant une aide de la Ville d'un montant de 12 500 € afin d'organiser des formations, rencontres, permanences juridiques et manifestations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement de cette subvention au syndicat C.F.D.T. afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 04-079 - Z.A.C. DU QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - RENOUELEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE DE LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Par délibération n° 92-107 du 24 avril 1992, le Conseil Municipal a approuvé un traité de concession confiant à la S.E.M.A.V.I.M. la réalisation de la Z.A.C. de l'Hôtel de Ville.

Dès la convention d'origine, il était prévu dans le Titre III, articles III-1 et III-2, que la Ville verse des avances de trésorerie remboursables sur simple demande de la S.E.M.A.V.I.M. (devenue S.E.M.I.V.I.M. par délibération n° 98-173 du Conseil Municipal du 29 mai 1998) pour faire face au décalage entre les dépenses de réalisation et les recettes.

La durée de ces avances ne doit pas dépasser un an et les modalités de versement et de gestion doivent être fixées par convention particulière, indépendamment du traité de concession.

C'est pourquoi, afin de se mettre en conformité avec la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, article 7-1 sur l'attribution des avances à des opérations d'aménagement concédées, il est nécessaire de délibérer afin de renouveler l'avance de trésorerie à la S.E.M.I.V.I.M. pour la Z.A.C. de l'Hôtel de Ville.

Ceci exposé,

Vu l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales reprenant l'article 7-1 de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002,

Vu la demande de versement d'une avance de 838 470 € pour l'opération d'aménagement de la Z.A.C. de l'Hôtel de Ville en date du 24 mars 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention de mise à disposition d'une avance de 838 470 euros à la S.E.M.I.V.I.M. affectée à l'opération "Z.A.C. de l'Hôtel de Ville". Cette avance de trésorerie devra être remboursée à la Ville par la S.E.M.I.V.I.M. au plus tard le 31 décembre 2004, date de fin de concession ;*
- *A autoriser Monsieur Gaby CHARROUX, 2^{ème} Adjoint au Maire, à signer ladite convention, à engager toutes les démarches nécessaires à son exécution, ainsi qu'à procéder aux vérifications prévues par celle-ci.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 04-080 - LOTISSEMENT "LES ARQUEIRONS" - RENOUELEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE DE LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Par délibération n° 92-332 du 18 décembre 1992, le Conseil Municipal a approuvé une convention de concession confiant à la S.E.M.A.V.I.M. la réalisation d'un lotissement d'habitations. La durée a été prorogée jusqu'au 18 décembre 2004 par délibération n° 99-234 du 25 juin 1999.

Dès la convention d'origine, il était prévu dans le Titre III, article III-2, que la Ville verse des avances de trésorerie remboursables sur simple demande de la S.E.M.A.V.I.M. (devenue S.E.M.I.V.I.M. par délibération n° 98-173 du Conseil Municipal du 29 mai 1998) pour faire face au décalage entre les dépenses de réalisation et les recettes.

La durée de ces avances ne doit pas dépasser un an et les modalités de versement et de gestion doivent être fixées par convention particulière, indépendamment du traité de concession .

C'est pourquoi, afin de se mettre en conformité avec la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, article 7-1, sur l'attribution des avances à des opérations d'aménagement concédées, il est nécessaire de délibérer afin de renouveler l'avance de trésorerie à la S.E.M.I.V.I.M. pour le lotissement "Les Arqueirons".

Ceci exposé,

Vu l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales reprenant l'article 7-1 de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002,

Vu les demandes de versement d'une avance de 119 500 € pour l'opération d'aménagement du lotissement "Les Arqueirons" en date du 24 mars 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention de mise à disposition d'une avance de 119 500 euros à la S.E.M.I.V.I.M. affectée à l'opération du lotissement "Les Arqueirons". Cette avance de trésorerie devra être remboursée à la Ville par la S.E.M.I.V.I.M. au plus tard le 18 décembre 2004, date de fin de la concession ;*
- *A autoriser Monsieur Gaby CHARROUX, 2^{ème} Adjoint au Maire, à signer ladite convention, à engager toutes les démarches nécessaires à son exécution, ainsi qu'à procéder aux vérifications prévues par celle-ci.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 04-081 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.O.V.I.M. - EXERCICE 2002/2003

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Départ de M. LASSORT, pouvoir donné à M. FRISICANO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524.5,



La Loi du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte dispose dans son article 8 que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires d'une société d'économie mixte locale se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit concernant la situation de la société, qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Attendu que le Conseil d'Administration de la S.E.M.O.V.I.M. s'est réuni le 17 décembre 2003 et l'Assemblée Générale clôturant l'exercice 2002/2003 s'est tenue le 12 février 2004,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport établi par les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M.O.V.I.M. pour l'exercice 2002/2003.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 37

Nombre de voix CONTRE 0

**Nombre d'ABSTENTIONS 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET
BANDLER - VASSEROT)**

12 - N° 04-082 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des services, de transformer des emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 février 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 mars 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 4 emplois ci-après :

- Trois emplois d'Agent d'Entretien
Indices Bruts : 245 - 343 ; Indices Majorés : 262 - 323*
- Un emploi de Brigadier Chef Principal
Indices Bruts : 351 - 459 ; Indices Majorés : 327 - 401*

2°/ A supprimer corrélativement les 4 emplois ci-après :

- Un emploi d'agent Technique*
- Un emploi d'Agent de Salubrité*
- Un emploi d'Agent Technique Chef*
- Un emploi de Gardien Principal de Police Municipale*

Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 04-083 - SERVICE DES MARCHES PUBLICS - ANNULATION DU PRINCIPE DU CAUTIONNEMENT RELATIF AU RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION D'ENTREPRISES DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Par délibération n° 91-037 en date du 22 février 1991, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une caution de 500 francs, soit 76,22 € arrondis depuis le 1^{er} janvier 2002 à 80 €, pour le retrait de dossiers de consultation d'entreprises dans le cadre des marchés publics de la Ville.

Cette délibération autorisait également la création d'une régie de recettes à cet effet (décision n° 91-012 en date du 25 février 1991 portant règlement intérieur de la régie de recettes pour l'encaissement de cette caution).

Elle avait été ensuite modifiée par délibération n° 03-036 du 14 février 2003 conformément à l'article 41 du Code des Marchés Publics (décret n° 2001-210 du 7 mars 2001) précisant le remboursement de la caution aux entreprises, qu'elles aient ou non remis une offre, à partir de la date de notification du marché, par le comptable.

Le nouveau Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) impose, dans son article 41, que les pièces nécessaires à la consultation des candidats à un marché leur soient remises gratuitement ; toutefois, la personne responsable du marché peut décider que les pièces nécessaires à la consultation des candidats à un marché leur soient remises contre paiement des frais de reprographie fixés dans la décision n° 2001-184 du 4 décembre 2001.

Compte tenu de cette nouvelle réglementation, il convient donc de mettre fin au principe du cautionnement relatif au retrait des dossiers de consultation d'entreprises dans le cadre des marchés publics.

Ceci exposé,

Vu l'article 41 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004),

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la suppression du cautionnement lors du retrait des dossiers de consultation des entreprises dans le cadre des marchés publics de la Ville.*
- A prendre acte de la modification de la régie de recettes relative à l'encaissement de la caution afin de percevoir les frais de reprographie, résultant d'une consultation par voie d'appel d'offres.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 04-084 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - TRAVAUX D'EXTENSION - ACQUISITION DE MOBILIER - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n° 02-242 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2002, la Ville décidait de lancer une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, pour réaliser des travaux d'extension de la médiathèque Louis Aragon dans le quartier de l'Ile.

Les marchés correspondants à cette opération ont été approuvés par délibération n° 03-043 du Conseil Municipal en date du 14 février 2003.

Les travaux réalisés en deux phases consistent, dans un premier temps, en l'extension et dans un second temps, en la réhabilitation et la reprise du gros œuvre dans l'ancien bâtiment et l'achèvement de l'ensemble du second œuvre.

La superficie des travaux d'extension est de 1 290 m², portant ainsi la surface utile du bâtiment à 3 075 m² (et 200 m² de locaux techniques au sous-sol).

Afin de rendre cette nouvelle structure opérationnelle, il convient de l'équiper en mobilier.

La Ville souhaite donc procéder au lancement d'une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004).

L'estimation globale du marché est de 645 000 € H.T., soit 771 420 € T.T.C., répartie comme suit :

- Lot n° 1 : Rayonnages équipés multi-supports, chariots, postes de consultations et bacs spécifiques
Estimé à 420 000 € H.T., soit 502 320 € T.T.C.*
- Lot n° 2 : Tables, chaises, postes de consultations et chauffeuses
Estimé à 180 000 € H.T., soit 215 280 € T.T.C.*
- Lot n° 3 : Menuiserie sur mesure (banques de prêts, placards, certains OPAC, tablettes et meubles spéciaux, postes de consultations et OPAC...)
Estimé à 45 000 € H.T., soit 53 820 € T.T.C.*

Les marchés seront passés à prix global et forfaitaire.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le dossier d'appel d'offres ouvert établi pour l'acquisition de mobilier dans le cadre de l'extension de la Médiathèque Louis Aragon.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à lancer la procédure de consultation.*

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.321.003, nature 2184.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 04-085 - MISE EN SECURITE ET RESTAURATION DES CLOCHERS DES EGLISES SAINT-LOUIS ET SAINT-GENEST - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues possède un parc important d'édifices culturels sur son territoire. Cependant, deux de ces églises possèdent des clochers présentant des désordres importants (fissuration, pierres dégradées, jointoiments disparus ...). Les deux clochers concernés sont ceux de l'église Saint-Louis située dans le quartier de Ferrières et de l'église Saint-Genest située dans le quartier de Jonquières.

La Ville a donc envisagé de mettre en sécurité et d'assurer la pérennité des clochers de ces deux églises.

Pour mener à bien cette opération, la Ville a confié, par décision du Maire n° 2003-010 en date du 14 février 2003, un marché de maîtrise d'œuvre au cabinet BAUMEIGE, conformément aux articles 28 et 74-II-1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics (décret n° 2001-210 du 7 mars 2001).

L'étude remise par le maître d'œuvre présente une estimation des travaux s'élevant à 385 429,25 € H. T., soit 460 973,38 € T. T. C.

Compte tenu du montant des travaux, la Ville a lancé, par délibération n° 03-310 du Conseil Municipal du 19 septembre 2003, une procédure de mise en concurrence, conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera décomposé en deux tranches :

- une tranche ferme : mise en conformité du clocher de l'église de Saint-Louis estimée à 189 050 € H. T.,*
- une tranche conditionnelle : mise en conformité du clocher de l'Eglise Saint-Genest estimée à 196 379,25 € H. T.*

Chacune des tranches sera scindée en 3 lots séparés :

- . Lot n° 1 : échafaudage*
- . Lot n° 2 : maçonnerie*
- . Lot n° 3 : ensemble campanière*

Les marchés en résultant seront passés sur la base d'un prix global et forfaitaire. Ils seront conclus à compter de leur date de notification. La durée totale des travaux sera de 12 mois.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 17 mars 2004, a choisi parmi 10 sociétés les Sociétés AZUR MONTAGE, VIVIAN et CAMPA comme étant les mieux disantes pour les travaux de mise en sécurité des clochers des églises de Ferrières (église Saint-Louis) et de Jonquières (église Saint-Genest).

Ceci exposé,

Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 mars 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics ci-dessus exposés à la Société AZUR MONTAGE pour le lot n° 1, la Société VIVIAN pour le lot n° 2 et la Société CAMPA pour le lot n° 3, pour un montant de :

♦ **Lot n° 1 : Société AZUR MONTAGE**

Tranche ferme : 39 086,35 € H.T., soit 46 747,27 € T.T.C.

Tranche conditionnelle : 53 987,00 € H.T., soit 64 568,45 € T.T.C.

Total tranche ferme + tranche conditionnelle : 93 073,34 € H.T., soit 111 315,72 € T.T.C.

♦ **Lot n° 2 : Société VIVIAN**

Tranche ferme : 69 840,10 € H.T., soit 83 528,76 € T.T.C.

Tranche conditionnelle : 88 522,88 € H.T., soit 105 873,36 € T.T.C.

Total tranche ferme + tranche conditionnelle : 158 362,98 € H.T., soit 189 402,12 € T.T.C.

♦ **Lot n° 3 : Société CAMPA**

Tranche ferme : 19 179,77 € H.T., soit 22 939 € T.T.C.

Tranche conditionnelle : 7 396,32 € H.T., soit 8 846 € T.T.C.

Total tranche ferme + tranche conditionnelle : 26 576,09 € H.T., soit 31 735 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.324.010, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 04-086 - REFECTION DU STADE DE SAINT-PIERRE - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues envisage la réfection du stade de Saint-Pierre. En effet, celui-ci présente des défauts importants d'altimétrie et d'exposition aux eaux pluviales le rendant difficilement praticable en périodes pluvieuses.

Le projet concerne le réaménagement du terrain de jeu. Les travaux nécessaires comprennent :

- ♦ *le drainage,*
- ♦ *la réfection du terrain en stabilisé,*
- ♦ *la réception des eaux de ruissellement de surface en amont du stade,*
- ♦ *les travaux de murs de soutènement et de reprise de la clôture existante du stade au nord du terrain.*

L'estimation du projet est de 293 948,10 € T.T.C. Les travaux seront exécutés en entreprise générale. Leur durée est de 3 mois (dont 15 jours de préparation).

Compte tenu du montant des travaux, la Ville a lancé, par délibération n° 03-316 du Conseil Municipal du 19 septembre 2003, une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics (décret n° 2001-210 du 7 mars 2001).

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 17 mars 2004, a choisi parmi 3 sociétés la Société PARCS ET SPORTS comme étant la mieux disante pour les travaux de réfection du stade de Saint-Pierre.

Ceci exposé,

Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 mars 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A prendre acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public ci-dessus exposé à la Société PARCS ET SPORTS, domiciliée 7 rue Jean Mermoz - BP 70 - 69684 CHASSIEU cedex, pour un montant de 202 245,50 € H.T., soit 241 885,62 € T.T.C. (solution de base).*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché.*

La dépense sera imputée au Budget Supplémentaire de la Ville, fonction 90.412.004, nature 2315.



INTERVENTION DE M. CAMBESSEDES :

Monsieur CAMBESSEDES exprime sa joie de voir cette question de la réfection du stade de Saint-Pierre proposée aujourd'hui au Conseil Municipal. Il rappelle que le Club de Saint-Pierre a su créer un lien remarquable entre les enfants de différents villages lui donnant ainsi son identité.

Monsieur CAMBESSEDES souligne à l'Assemblée que l'équipe municipale a respecté ses engagements : les installations seront restaurées et le stade portera bientôt le nom d'un dirigeant unanimement respecté, celui de "Guy BONNIEUX", décédé malheureusement trop tôt à l'âge de 43 ans.



ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**17 - N° 04-087 - VOIRIE COMMUNALE - TRAVAUX DE REFECTION - ANNEE 2004 -
MARCHE PUBLIC CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Pour l'année 2004, la Ville de Martigues envisage de lancer une procédure de mise en concurrence, conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics, afin de réaliser la réfection d'un ensemble de voies, carrefours et trottoirs sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Ce programme, établi pour l'année 2004, se compose de deux tranches : une tranche ferme et une tranche conditionnelle dont le montant total est estimé à 494 000 € T.T.C.

La tranche ferme, estimée à 355 000 € T.T.C., est scindée en 6 lots séparés :

- **Lot n° 1** : Quartier Saint-Jean - Allée du Cresson et Carrefour Allée du Cresson/Allée des Ajoncs
Estimé à 51 000 € T.T.C. - Délai des travaux : 12 semaines*
- **Lot n° 2** : Quartier Les Vallons - Boulevard du 19 mars 1962
Estimé à 90 000 € T.T.C. - Délai des travaux : 3 semaines*
- **Lot n° 3** : Quartier Notre Dame des Marins - Boulevard des Capucins
(du transformateur à la Halte)
Estimé à 46 000 € T.T.C. - Délai des travaux : 4 semaines*
- **Lot n° 4** : Quartier Jonquières Est - Avenue Paul Cézanne (voie + parking)
Estimé à 75 000 € T.T.C. - Délai des travaux : 8 semaines*
- **Lot n° 5** : Quartier de Lavéra - Boulevard Geine Verte et sortie du carrefour
Estimé à 53 000 € T.T.C. - Délai des travaux : 8 semaines*
- **Lot n° 6** : Quartier de La Couronne/Carro - Boulevard de la Vigie
Estimé à 40 000 € T.T.C. - Délai des travaux : 4 semaines*

La tranche conditionnelle concernant le lot n° 7 "Quartier Saint-Jean - Allée des Ajoncs" (voie recalibrée + trottoirs) est estimée à 139 000 € T.T.C., pour un délai de travaux de 14 semaines.

Le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Les futurs marchés seront passés sur la base de bordereau de prix unitaire.

Compte tenu du montant des travaux, la Ville a lancé, par délibération n° 03-510 du Conseil Municipal du 12 décembre 2003, une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 58 à 60 et 72-II du Code des Marchés Publics (décret n° 2001-210 du 7 mars 2001).

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 17 mars 2004, a choisi parmi 6 sociétés les Sociétés EUROVIA/COLAS, APPIA 13, PROVENCE T.P., comme étant les mieux disantes pour les travaux de réfection d'un ensemble de voies, carrefours et trottoirs sur le territoire de la Commune pour l'année 2004.

Ceci exposé,

Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 mars 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics ci-dessus exposés à la Société EUROVIA/COLAS pour les lots n° 1, 3, 4, 6 (tranche ferme) et le lot n° 7 (tranche conditionnelle), la Société APPIA 13 pour le lot n° 2 (tranche ferme) et la Société PROVENCE T.P. pour le lot n° 5 (tranche ferme), pour un montant de :

1°/ Tranche ferme

- **Lot n° 1** - Société EUROVIA/COLAS
pour un montant 40 970,26 € H.T., soit 49 000,43 € T.T.C.
- **Lot n° 2** - Société APPIA 13
pour un montant 64 600,50 € H.T., soit 77 262,20 € T.T.C.
- **Lot n° 3** - Société EUROVIA/COLAS
pour un montant 36 265,10 € H.T., soit 43 373,06 € T.T.C.
- **Lot n° 4** - Société EUROVIA/COLAS
pour un montant 62 180,60 € H.T., soit 74 368,00 € T.T.C.
- **Lot n° 5** - Société PROVENCE TRAVAUX PUBLICS
pour un montant 42 693,68 € H.T., soit 51 061,64 € T.T.C.
- **Lot n° 6** - Société EUROVIA/COLAS
pour un montant 32 406,20 € H.T., soit 38 757,82 € T.T.C.

2°/ Tranche conditionnelle

- **Lot n° 7** - Société EUROVIA/COLAS
pour un montant 115 845,61 € H.T., soit 138 551,35 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N° 04-088 - MARCHE DE COMMUNICATION - ANNEES 2004/2005/2006 - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues envisage de confier à une société spécialisée l'ensemble des prestations relatives à ses opérations de communication, tels que :

- *la gestion des espaces publicitaires,*
- *la création et impression de brochures et dépliants,*
- *la réalisation de stands,*
- *des reportages photographiques ou audiovisuels.*

Dans ce cadre, elle a lancé, par délibération n° 03-385 du Conseil Municipal du 17 octobre 2003, une procédure de consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics (décret n° 2001-210 du 7 mars 2001) pour la réalisation des campagnes de communication pour la valorisation et la promotion de l'image et des activités culturelles, économiques, sportives et sociales ainsi que la réalisation de tous supports d'information locale pour le compte de la Ville de Martigues.

Le marché qui en résultera sera un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1° du Code des Marchés Publics, dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :

- *Montant minimum annuel : 400 000 € H. T.*
- *Montant maximum annuel : 700 000 € H. T.*

Le marché sera conclu pour une période d'un an à compter de la date de notification du marché au titulaire jusqu'au 31 décembre 2004. Il pourra être reconduit 2 fois par période successive d'un an.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 17 mars 2004, a choisi parmi 7 sociétés l'Agence ANATOME comme étant la mieux disante pour la réalisation de campagnes de communication pour la valorisation et la promotion de l'image, des activités culturelles, économiques, sportives et sociales ainsi que la réalisation de tous supports d'information locale pour le compte de la Ville de Martigues, pour les années 2004, 2005 et 2006.

Ceci exposé,

Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 mars 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public ci-dessus exposé à l'Agence ANATOME, domiciliée 8 rue Ethymènes - 13001 MARSEILLE, pour un montant de :

- ♦ *montant minimum annuel : 400 000 € H. T.*
- ♦ *montant maximum annuel : 700 000 € H. T.*

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 04-089 - FONCIER - LE MOURRE DU BŒUF - ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS PAR LA VILLE AUPRES DES CONSORTS PONTOIZEAU

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la réalisation d'un projet d'équipement public lié au traitement et à la valorisation des déchets urbains, la Commune se propose d'acquérir à l'amiable auprès des Consorts PONTOIZEAU (Mademoiselle Cécile PONTOIZEAU, Monsieur Vincent PONTOIZEAU, Mademoiselle Sophie PONTOIZEAU), les parcelles de terrain situées au lieu-dit "Le Mourre du Bœuf", cadastrées section DY n^{os} 135 et 136, d'une superficie respective de 2 355 m² et 15 060 m², soit une superficie totale de 17 415 m².

Le prix d'acquisition de ce terrain est fixé à 17 415 €, soit 1 € le m².

La présente acquisition est soumise à la condition suspensive particulière suivante : le juge des tutelles compétent doit rendre une ordonnance autorisant la vente par Mademoiselle Sophie PONTOIZEAU, mineure, du bien immobilier ci-dessus désigné, en application de l'article 389-5 du Code Civil.

Par ailleurs, la Commune s'engage à commencer le projet d'équipement public dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, sauf causes légitimes de suspension de délai. Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas commencé dans ce délai, la Commune s'engage, à première réquisition des Consorts PONTOIZEAU, à leur rétrocéder le bien aux mêmes charges et conditions que celles définies ci-dessus.

Par compromis de vente en date des 9 et 11 février 2004, les vendeurs ont consenti à la Ville une prise de possession anticipée des biens vendus à compter de cette date, à titre gratuit, afin d'effectuer les levés et sondages nécessaires à la réalisation de ce projet.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès des Consorts PONTOIZEAU, des parcelles de terrain situées au lieu-dit "Le Mourre du Bœuf", cadastrées DY n^{os} 135 et 136, d'une superficie totale de 17 415 m², pour la somme de 17 415 euros.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 04-090 - FONCIER - VALLON DES CHAPATS - ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DES CONSORTS CAR

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de sa politique de remembrement des terrains communaux, la Commune se propose d'acquérir à l'amiable auprès des Consorts CAR (Madame Fanny PEYROT, Madame Maguelonne CAR, Monsieur Martial CAR, Madame Martine CAR, Mademoiselle Marie-Noëlle CAR), la parcelle de terrain située au lieu-dit "Vallon des Chapats", cadastrée section CZ n° 37, d'une superficie de 34 065 m².

Le prix d'acquisition de ce terrain est fixé à 51 778,80 €, soit 1,52 € le m².

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès des Consorts CAR, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Vallon des Chapats", cadastrée section CZ n° 37, d'une superficie de 34 065 m², pour la somme de 51 778,80 euros.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 04-091 - FONCIER - VALLON DES CHEYLANS - ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MESSIEURS Alain FOUQUE ET Armand FOUQUE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de sa politique de remembrement des terrains communaux, la Commune se propose d'acquérir à l'amiable auprès de Messieurs Alain FOUQUE et Armand FOUQUE, la parcelle de terrain située au lieu-dit "Vallon des Cheylans", cadastrée section DY n° 157, d'une superficie de 18 100 m².

Le prix d'acquisition de ce terrain est fixé à 5 430 €, soit 0,3 € le m².

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Messieurs Alain FOUQUE et Armand FOUQUE, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Vallon des Cheylans", cadastrée section DY n° 157, d'une superficie de 18 100 m², pour la somme de 5 430 euros.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N° 04-092 - FONCIER - SAINT-PIERRE SUD - CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN A LA VILLE PAR MESSIEURS Alain FOUQUE ET Armand FOUQUE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par courrier du 9 janvier 2004, Messieurs Alain FOUQUE et Armand FOUQUE se proposent de céder gratuitement à la Commune la parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Pierre Sud", cadastrée section DT n° 219, d'une superficie de 120 m².

Ce terrain est susceptible d'être incorporée à la voirie publique dénommée "Rue du Tilleul" dans la perspective d'un aménagement futur.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la cession gratuite par Messieurs Alain FOUQUE et Armand FOUQUE au profit de la Ville, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Pierre Sud", cadastrée DT n° 219, d'une superficie totale de 120 m².*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 90.822.012, nature 2112,*
- . en recettes : fonction 90.822.012, nature 1328.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N° 04-093 - FONCIER - BAOUTAILLA - CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN A LA VILLE PAR MONSIEUR Jean CIRULIA

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de l'élargissement de la voie publique dénommée "Chemin du Marin Blanc, réservée au P.O.S. de la Commune sous le n° 212, Monsieur Jean CIRULIA se propose de céder gratuitement à la Commune la parcelle de terrain située au lieu-dit "Baoutailla", cadastrée section CP n° 663, d'une superficie de 153 m².

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la cession gratuite par Monsieur Jean CIRULIA au profit de la Ville, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Baoutailla", cadastrée section CP n° 663, d'une superficie de 153 m².*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 90.822.012, nature 2112,*
- . en recettes : fonction 90.822.012, nature 1328.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N° 04-094 - FONCIER - VALLON DE CARRO - CESSION GRATUITE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR MONSIEUR Roger DELIGHAZARIAN - SUBSTITUTION A LA DELIBERATION N° 03-346 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2003

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par délibération n° 03-346 du 19 septembre 2003, le Conseil Municipal avait approuvé la cession gratuite de terrain d'une superficie totale de 46 m² à la Commune par Monsieur Roger DELIGHAZARIAN au titre de l'obtention du permis de construire n° 13056816203363 en date du 1^{er} décembre 1981.

Cependant, suite à une erreur d'arpentage du géomètre expert, la superficie cédée est modifiée.

Ainsi, Monsieur DELIGHAZARIAN cédera-t-il gratuitement à la Ville les parcelles situées au lieu-dit "Vallon de Carro", cadastrées CO 2572 partie et CO 2567 partie, d'une superficie de 29 m² chacune, soit une superficie totale de 58 m².

Ces parcelles de terrain sont destinées à l'élargissement de la voie publique dénommée "Chemin du Vallon", réservée au P.O.S. sous le n° 223.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite par Monsieur Roger DELIGHAZARIAN au profit de la Ville, des parcelles de terrain situées au lieu-dit " Vallon de Carro", cadastrées CO 2572 partie et CO 2567 partie, d'une superficie totale de 58 m².

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte notarié à intervenir.

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 03-346 du 19 septembre 2003.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépenses : fonction 90.822.012, nature 2112,

. en recettes : fonction 90.822.012, nature 1328.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 04-095 - FONCIER - SAINT-LAZARE NORD - CESSION GRATUITE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR LA SOCIETE "SUD REALISATIONS"

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Société "Sud Réalisations", représentée par Monsieur ATTALI, a obtenu le permis de construire n° 1305602H100150 en date du 22 octobre 2002. Ce permis était assorti d'une cession gratuite de terrain à la Commune pour l'élargissement de la voie publique dénommée "Chemin des Fourches", réservée au P.O.S. sous le n° 182.

Afin de régulariser cette cession, la Société "Sud Réalisations" cèdera gratuitement à la Ville la parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Lazare Nord", cadastrée AI n° 299, d'une superficie de 54 m².

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite par la Société "Sud Réalisations" au profit de la Ville, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Lazare Nord", cadastrée AI n° 299, d'une superficie de 54 m².

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte notarié à intervenir.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 90.822.012, nature 2112,*
- . en recettes : fonction 90.822.012, nature 1328.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N° 04-096 - FONCIER - FERRIERES - 10 RUE Roger SALENGRO - VENTE PAR LA VILLE D'UN IMMEUBLE BATI COMMUNAL A MONSIEUR Xavier BRUNO

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Commune est propriétaire de l'immeuble situé à Ferrières, 10 rue Roger Salengro, cadastré section AB n° 74, d'une superficie au sol de 50 m².

Il s'agit d'une maison élevée de deux étages sur rez-de-chaussée comportant deux entrées :

- une entrée donnant uniquement accès au rez-de-chaussée ;*
- une entrée ouvrant sur un escalier donnant accès aux 1^{er} et 2^{ème} étages.*

Cet escalier est grevé d'une servitude de passage bénéficiant à la parcelle AB n° 86, mitoyenne à l'est de la parcelle AB n° 74. Ainsi, l'immeuble AB n° 86 est le fonds dominant et l'immeuble communal AB n° 74 est le fonds servant.

La Ville n'ayant aucun projet sur la parcelle AB n° 74, il avait déjà été prévu de la revendre. Toutefois, l'existence de cette servitude de passage ne faciliterait pas la revente de cet immeuble à un tiers car elle lui poserait de sérieux problèmes de réaménagement intérieur.

Par lettre du 4 février 2004, Monsieur Xavier BRUNO, propriétaire de la parcelle mitoyenne AB n° 86, et donc bénéficiaire de cette servitude de passage, a fait savoir à la Commune qu'il serait intéressé par l'acquisition de l'immeuble communal AB n° 74.

Il est donc proposé de lui vendre cet immeuble pour les raisons suivantes :

- les deux immeubles cadastrés respectivement AB n° 74 et AB n° 86 formeront alors une seule unité foncière appartenant au même propriétaire ;*
- la servitude qui pose problème s'éteindra automatiquement suivant les termes de l'article 705 du Code Civil, puisque le fonds servant et le fonds dominant appartiendront alors à la même personne ;*
- le réaménagement intérieur ne pourra que mieux satisfaire aux exigences de qualité que la Commune s'efforce de promouvoir en la matière.*

Cette vente se réalisera pour la somme de 24 000 € H.T. (vingt quatre mille euros hors taxes), conformément à l'estimation domaniale n° 2004-056V0379 du 3 mars 2004.

En outre, l'acquéreur prendra à sa charge les frais d'établissement :

- du certificat de surface,*
- du certificat d'état amiante,*
- du rapport d'état parasitaire, déterminant la présence ou non de termites et autres insectes xylophages,*
- de l'état des risques d'accessibilité au plomb.*

Ceci exposé,

Vu la demande de Monsieur Xavier BRUNO en date du 4 février 2004,

Vu l'avis des domaines n° 2004-056V0379 en date du 3 mars 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente par la Ville à Monsieur Xavier BRUNO d'un immeuble communal sis à Ferrières, 10 rue Roger Salengro, cadastré AB n° 74, pour une somme de 24 000 € H.T.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

Les frais de notaires et de publication hypothécaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N° 04-097 - PETITE ENFANCE - CONTRAT ENFANCE VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE - AVENANT N° 2

RAPPORTEUR : Mme GOSSET

Départ de M. REGIS, pouvoir donné à M. KOWALCZYK

Le Contrat Enfance est un "Contrat d'Objectifs et de Cofinancement" passé entre les Caisses d'Allocations Familiales et les Collectivités Locales. Il vise à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans résidant sur le territoire de la Commune.

Le 26 décembre 2001, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Ville de Martigues renouvelaient le Contrat Enfance signé en septembre 1994 afin de continuer à promouvoir une politique d'action sociale, globale et concertée, en faveur des enfants de moins de 6 ans.

Le schéma de développement définit quant à lui, le programme pour la période contractuelle. Il constitue la base de l'engagement de la Municipalité et permet de chiffrer l'effort financier global.

Seules les dépenses nouvelles prévues au schéma de développement pourront être prises en compte lors du paiement de la Prestation Enfance.

Tout aménagement du schéma de développement doit faire l'objet d'un avenant au Contrat, comme l'a précisé la C.A.F. des Bouches-du-Rhône.

En effet, par courrier en date du 27 janvier 2004, la C.A.F. a informé la Direction Enfance, Service Petite Enfance de la Ville de Martigues que "désormais, toute action non inscrite au schéma de développement du Contrat Enfance ne pourra plus être prise en considération dans le paiement de la Prestation de Service Enfance".

Conformément à cette règle, la C.A.F. a intégré les places créées dans le cadre du Contrat Crèche signé avec la Ville de Martigues en 1988 dans le Contrat Enfance (délibération du 19 janvier 2004 - avenant n° 1 au Contrat Enfance renouvelé le 26 décembre 2001). Le Contrat Crèche a été corrélativement supprimé.

Les places autres que les places crèches (appelées actions quantitatives) et les actions appelées qualitatives (emploi d'une diététicienne et location de spectacles pour très jeune public) n'ont jamais été intégrées au Contrat Enfance.

L'avenant proposé a donc pour objet de faire figurer ces actions au Contrat Enfance. Ces actions bénéficient déjà de la Prestation de Service Unique et se détaillent comme suit :

⇒ Actions quantitatives : intégration des places autres que les places crèches des structures suivantes :

- La Halte-Garderie Familiale Le Coteau 1 pour 17 places.
- Les Haltes Garderies collectives Amavet (10 places), 8 Mai (30 places), Camille Pelletan, les Rayettes, Paradis Saint Roch, André Feller, Croix Sainte (21 places), Ferrières (20 places), Canto Perdrix (10 places), Carro et La Navale (35 places) pour un total de 150 places. Les établissements Feller, Carro, Pelletan et la Halte Familiale Le Coteau 2 ont été créées après le 1^{er} janvier 1994 ; elle ont été intégrées de fait au Contrat Enfance.
- Les lieux d'accueil Enfants Parents Le Ballon Vert (7 places) et le Dauphin Bleu (8 places).
- Les Centres de Loisirs sans Hébergement pour 113 places.

Il faut noter, pour finir, que les établissements avec repas comptent pour autant de places Crèche que de places Halte Garderie, puisqu'elles peuvent être utilisées de l'une ou de l'autre façon. Ces chiffres tiennent compte des agréments des établissements avant la P.S.U.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°01-479 du Conseil Municipal du 14 décembre 2001, approuvant la convention entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, relative au développement d'une politique sociale, globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants jusqu'à six ans,

Vu la circulaire LC du 21 octobre 2002 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative à l'intégration des Contrats Crèches dans les Contrats Enfance,

Vu la délibération n°04-021 du Conseil Municipal du 19 janvier 2004, approuvant l'avenant au Contrat Enfance signé le 26 décembre 2001,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 2 au Contrat Enfance, exposé ci-dessus.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**28 - N° 04-098 - THEATRE DES SALINS - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION
"THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"**

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dès 1993 et dans la perspective de l'ouverture pour la Ville d'un nouvel espace culturel, la Ville décidait d'encourager l'Association "Centre de Développement Artistique et Culturel" (C.D.A.C.) à poursuivre ses missions culturelles en lui permettant de disposer, à titre gratuit, de divers locaux municipaux, et dès 1995, du Théâtre des Salins.

Ainsi, une convention, réglant les modalités d'occupation des locaux occupés par l'Association, était mise en place et signée le 26 février 1993.

Toutefois, le 14 juin 1994, l'Association "C.D.A.C." décidait en Assemblée Générale, de changer ses statuts et de devenir l'Association "Théâtre des Salins".

Par délibération n° 95-076 en date du 21 avril 1995, la Ville prenait acte de ce changement et acceptait de substituer cette association au C.D.A.C., dans ses droits et obligations au titre de la convention du 26 février 1993.

Aujourd'hui, cependant, après 10 ans de fonctionnement, la Ville et l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" souhaitent réaffirmer chacune, leurs missions face à la gestion d'une Scène Nationale avec le concours de l'Etat.

En outre, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière et au décret du 6 juin 2001, l'Association bénéficiant d'une subvention de la Ville supérieure à 23 000 €, une convention doit être établie pour fixer les conditions d'attribution de ce concours financier municipal. Ainsi, pour 2004, la subvention versée à l'Association s'élèvera à 1 113 000 €.

Les deux partenaires ont donc convenu de signer une convention réactualisée, redéfinissant les moyens matériels, humains et financiers mis en place pour gérer le Théâtre des Salins et le label "Scène Nationale" qui lui a été conféré par l'Etat.

Ceci exposé,

Considérant la nécessité de redéfinir les moyens matériels, humains et financiers mis en place pour gérer le Théâtre des Salins et le label "Scène Nationale",

Vu la convention signée entre la Ville et l'Association "Centre de Développement Artistique et Culturel" (C.D.A.C.) le 26 février 1993, réglant les modalités d'occupation des locaux occupés par l'Association aujourd'hui dénommée "Association Théâtre des Salins-Scène Nationale" (délibération du Conseil Municipal n° 95-076 du 21 avril 1995),

Vu les dispositions de l'article 10 de la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Association, et celles du décret du 6 juin 2001,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" redéfinissant à partir de cette année 2004 les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à la gestion du Théâtre des Salins.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 - N° 04-099 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2004 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LA CHRYSALIDE"

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Depuis 2001, le Conseil Municipal approuve chaque année une convention entre la Ville de Martigues et l'association "La Chrysalide" relative à la fourniture de repas par les services municipaux aux enfants accueillis par cette association à Paradis Saint-Roch.

L'association "La Chrysalide" souhaitant renouveler cette coopération, la Ville propose de fournir à celle-ci, selon ses besoins, entre 10 et 20 repas par jour, 4 jours par semaine, pour un prix unitaire de 3,30 euros T.T.C.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et l'association "La Chrysalide" relative à la fourniture de repas par les services municipaux aux enfants accueillis par cette association à Paradis Saint-Roch.

Cette convention est conclue pour l'année 2004.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 - N° 04-100 - OUVERTURE ET FERMETURE DE CLASSES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2004/2005 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme KINAS

L'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône vient d'informer la Commune qu'elle avait arrêté l'état des prévisions concernant les créations et suppressions de classes et de postes de rééducateur dans les écoles maternelles et primaires de la Commune, pour la rentrée scolaire 2004/2005.

Concernant la Ville de Martigues, les propositions sont les suivantes :

⇒ **3 ouvertures :**

- . 5^{ème} classe maternelle à l'école maternelle Lucien Toulmond,*
- . classe d'adaptation à l'école élémentaire Henri Tranchier,*
- . classe d'adaptation à l'école élémentaire Jean Jaurès.*

⇒ **2 ouvertures à surveiller :**

- . 11^{ème} classe à l'école élémentaire Aupècle,*
- . 8^{ème} classe à l'école élémentaire Paul Di Lorto.*

⇒ **3 suppressions :**

- . 5^{ème} classe à l'école maternelle Robert Desnos,
- . un poste rééducateur à l'école élémentaire Henri Tranchier,
- . un poste rééducateur à l'école élémentaire Jean Jaurès.

⇒ **1 fermeture à surveiller :**

- . 4^{ème} classe à l'école élémentaire Lucien Toulmond.

Ceci exposé,

Tout en comprenant les fluctuations démographiques des quartiers,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 mars 2004,

Le Conseil Municipal est invité:

- A émettre un **AVIS FAVORABLE** pour l'ouverture de cinq classes,
- A émettre un **AVIS DEFAVORABLE** quant aux fermetures de classes et suppression de postes de rééducateur envisagées pour la rentrée 2004,

sur la Commune de Martigues.



INTERVENTION DE Monsieur CAMBESSEDES :

Monsieur CAMBESSEDES relève que le projet de fermeture de classes est un véritable scandale et invite l'Assemblée à dénoncer la décision de l'Inspecteur d'Académie.

Monsieur CAMBESSEDES rappelle que l'Ecole Maternelle Robert DESNOS offre aux familles une possibilité de scolarisation précoce de leurs enfants.

En cas de fermeture, ces derniers se verraient contraints de trouver des solutions d'accueil autres, dans des écoles maternelles voisines.

Monsieur CAMBESSEDES engage la Majorité et l'ensemble des membres du Conseil Municipal à se montrer des plus fermes et déterminés face à ces fermetures de classe.

INTERVENTION DE Monsieur PINARDI :

Monsieur PINARDI fait observer qu'il souhaiterait pouvoir disposer à l'avenir d'un tableau d'évolution des effectifs, école par école, de manière à avoir une vision plus globale de la situation.



ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 - N° 04-101 - VŒU DE LA MAJORITE MUNICIPALE CONCERNANT L'APPEL DES CHERCHEURS

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Maire, Cher(e)s Collègues,

La situation que connaît notre Pays depuis plusieurs mois nous préoccupe énormément.

La véritable guerre engagée par le Gouvernement de Jean-Pierre Raffarin à « tout ce qui pense et réfléchit » nous semble extrêmement grave.

Chacun des discours, chacune des mesures prises par le pouvoir actuel est une véritable atteinte à l'intelligence, aux savoirs et aux savoir-faire de la France.

La Culture, l'Education et, ces derniers jours, la Recherche sont les symboles d'une logique simpliste, populiste et dangereuse de la Droite française : « rentabilité, économie, prospérité ».

Et comme moyens pour y parvenir : coupes sombres dans les budgets, destructurations et démantèlements.

Oui, Monsieur Le Maire, cher(e)s Collègues, au nom de critères comptables et par des discours outrageants, Jean-Pierre Raffarin a décidé de réduire la recherche française, mais aussi le métier de nos chercheurs, à une peau de chagrin soumise, comme n'importe quelle entreprise aux lois du marché et à la concurrence.

Qui d'entre nous, ici même, osera contester que la France du 21^{ème} Siècle a besoin d'une recherche vigoureuse et offensive.

Qui prétendra que cette activité n'est pas indispensable aux innovations de demain, au développement économique de notre pays ainsi qu'à son rayonnement, je dirais même, son exception culturelle.

Oui, nous savons tous que sans un outil de recherche de très haut niveau, les chercheurs eux-mêmes parlent d'excellence, notre société ne pourra prétendre longtemps au rang qui est le sien dans le Monde.

Personne ne peut croire que la recherche peut être limitée à quelques axes.

Certains aspects de la recherche sont effectivement rentables d'autres pas.

Cependant les premiers ne peuvent exister que par les seconds.

Mais je nous épargnerai un discours sur la recherche appliquée, la recherche fondamentale et la complémentarité entre les deux.

Cependant alors que tout montre la nécessité, dans la cohérence, du besoin de financements publics, l'Etat abandonne la recherche fondamentale.

Celle du développement des connaissances.

Même les Etats-Unis ont compris que la Recherche d'une grande nation ne pouvait se passer de financements publics.

Ils y consacrent 2,3% de leur P.I.B alors que l'engagement de la France atteint, tout juste, 1,1%.

Au risque de vous faire sourire, Mesdames et Messieurs de l'Opposition, les décisions du Gouvernement nous obligent à défendre les « pays du libéralisme roi ».

Un comble tout de même !!!

En asphyxiant financièrement les organismes de recherche publique, le Gouvernement est bel et bien en train de détruire aussi ce secteur fondamental de notre société.

Un rapport du Conseil d'Analyse Economique sur notre système universitaire s'inquiète du retard pris par la France avec des investissements financiers, 11% inférieurs à la moyenne des pays de l'OCDE.

Tous les discours trompeurs qui parlent de « priorité nationale », de « soutien », « d'écoute » sont contredits par les actes et les faits :

Baisse et annulation de crédits voire non paiement des crédits pourtant votés (par exemple : en décembre 2003, 50% des crédits de fonctionnement 2002 du CNRS n'étaient toujours pas versés) ou encore réduction brutale du nombre de recrutement de jeunes chercheurs, leur statut, leurs salaires ;

Voilà la triste réalité !!!

Alors Monsieur Le Maire, Cher(e)s Collègues nous souhaitons, au nom de la Majorité Municipale, la seule dans cette assemblée qui à chaque occasion qui lui est offerte met en avant les travers de la politique ultra-libérale et inhumaine du Gouvernement actuel, proposer que le Conseil Municipal s'associe à la difficile bataille engagée par des milliers de professionnels pour sauver la recherche de notre pays.

Nous nous joignons à eux dans leurs exigences pour :

- Demander le versement des sommes encore dues aux organismes de recherche.*
- Demander l'augmentation significative d'embauche des jeunes chercheurs pour le concours 2004*
- Demander la mise en chantier par le Gouvernement de moments de concertation comme des Assises Nationales de la recherche qui associent tous les acteurs concernés des chercheurs aux politiques en passant par les économiques.*
- Demander qu'à cette occasion soit définie clairement une politique pluriannuelle qui intègre des perspectives concrètes tant sur les contenus que sur les moyens et notamment ceux liés à l'embauche des jeunes.*

La démission de plus de 2000 chercheurs et la mobilisation importante du 19 mars dernier montrent toute leur détermination.

Ils ne sont pas quelques activistes « dogmatiques » et « professionnels de la pétition » comme de manière inacceptable, parce qu'irrespectueuse, essaie de le faire croire nos gouvernants et leurs alliés.

Ils sont une richesse vitale pour notre société.

Nous appelons le Gouvernement, au nom du conseil municipal de Martigues, à entendre les revendications des chercheurs et à mettre en place les moyens pour construire dans la longévité une recherche à la hauteur des ambitions que nous avons tous et toutes, d'une France de demain qui soit à la pointe de la recherche et des innovations.

Nous nous engageons à écrire à Madame Haigneré, Ministre déléguée à la Recherche et aux Nouvelles Technologies.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 37

**Nombre de voix CONTRE 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET
BANDLER - VASSEROT)**

Nombre d'ABSTENTIONS 0



IV

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

Décision n° 2004-020 du 17 février 2004**MEDIATHEQUE "Louis ARAGON" - EQUIPEMENTS INFORMATIQUES - CONTRAT DE MAINTENANCE - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE OPSYS**

Considérant la nécessité pour la Médiathèque "Louis ARAGON" d'assurer la maintenance de ses équipements serveurs afin d'assurer une continuité de service dans ses activités (gestion du catalogue, gestion des emprunteurs, gestion des prêts, gestion des acquisitions,...),
Considérant la nécessité de faire appel à une société spécialisée afin de garantir un service optimal comprenant les prestations suivantes :

- assistance technique téléphonique,
- maintenance préventive,
- maintenance réparatrice,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de souscrire, avec la Société OPSYS**, représentée par Monsieur Alain GAGNE, domiciliée à SEYSSINET-PARISSET, **un contrat de maintenance des équipements informatiques de la Médiathèque "Louis ARAGON" pour un montant annuel de 461,51 €H.T., soit 551,96 €T.T.C.**

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification au titulaire. A l'issue de cette période, il sera reconduit tacitement pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, selon les termes de l'article 3.2 du contrat.

La durée totale dudit contrat ne pourra toutefois pas excéder 3 ans.

Le montant de la redevance annuelle sera alors révisé selon la formule citée dans l'article 6.4 du contrat.

La dépense sera imputée à la fonction 92.020.080, nature 6156, Services Généraux, Informatique - Maintenance.

Décision n° 2004-021 du 17 février 2004**LOGICIEL "GIMI" - CONTRAT DE MAINTENANCE - MARCHE SANS FORMALISME
CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE P.C.I.**

Considérant la décision du Maire n° 2003.073 en date du 16 juillet 2003 relative au marché sans formalisme passé avec la Société P.C.I., afin d'assurer la maintenance du logiciel "GIMI", version 500 postes,

Considérant la nécessité de prendre en compte la dénonciation, à compter du 01 mars 2004, du contrat de maintenance du logiciel par la Ville de Martigues afin de souscrire un nouveau contrat, version 700 postes, à compter de la même date, incluant les prestations suivantes :

- renseignements de paramétrage ou d'utilisation des logiciels couverts (ceux qui sont développés par P.C.I. soit : gestion de parc GIMI, inventaire des PC GIMI-DIS-MOI, Help Desk),
- assistance aux utilisateurs pour exploitation du système,
- livraison des nouvelles versions,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de souscrire, avec la Société P.C.I., domiciliée à LYON, un contrat de maintenance du logiciel "GIMI" pour un montant annuel de 2 630 €H.T.

La première année, le paiement est effectué au prorata de sa mise en service, soit de mars à décembre 2004 pour un montant de 2 192 €H.T.

La rémunération sera actualisée selon l'indice SYNTEC.

Le contrat est conclu à compter du 01 mars 2004 avec reconduction expresse chaque année.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-022 du 17 février 2004

EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES - MISSION DE COORDINATION DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (S.S.I.) - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES - AVENANT N° 1 - SOCIETE SOCOTEC

Considérant le contrat signé avec la Société SOCOTEC par décision du Maire n° 2003.040 en date du 15 avril 2003 pour la mission de coordination du Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) concernant l'extension de l'Hôtel de Ville de Martigues,

Considérant la nécessité d'étendre la mission S.S.I. au bâtiment existant pour les travaux de courants forts et faibles,

Considérant qu'il convient d'enregistrer par avenant le complément de mission,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure avec la Société SOCOTEC, représentée par Monsieur Patrick BOSSA, domiciliée à SALON de PROVENCE, un avenant n° 1 prenant en compte le complément de mission S.S.I. au bâtiment existant de l'Hôtel de Ville pour les travaux de courants forts et faibles.

Cette double extension de mission se fera sans modification des honoraires actuels de contrôle technique et de coordination S.S.I.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Décision n° 2004-023 du 17 février 2004

QUARTIER DE JONQUIERES - AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE DE GARDE SISE AVENUE Frédéric MISTRAL - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS - NIVEAU 3 - MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE B & R INGENIERIE

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de créer une maison médicale de garde afin de répondre à la demande croissante de structures visant à désengorger les urgences hospitalières,

Considérant le projet, estimé à 120 000 € T.T.C., de réaménager une surface de 110 m² située au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis Avenue Frédéric Mistral comprenant la création de deux cabinets médicaux, d'une salle d'attente, d'un accueil secrétariat, d'une salle de repas médecins avec sanitaires, d'une salle de repos médical et d'un bloc sanitaire public,
 Considérant la volonté de la Ville de recourir, par contrat, à une société spécialisée pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, niveau 3, conformément aux dispositions de la loi n° 93-14-18 du 31 décembre 1993,
 Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par contrat, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs concernant l'aménagement d'une maison médicale de garde**, quartier de Jonquières à la **Société B & R INGENIERIE**, représentée par Monsieur Pierre-Guillaume MAZZOLINI, domiciliée à AIX-en-PROVENCE.
Cette mission est conclue pour un montant de 1 196 € H.T., soit 1 430,42 € T.T.C., versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.
 En accord entre les deux parties, le mois de travaux supplémentaires sera rémunéré au coût de 200 € H.T.
 Elle débutera à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la remise des documents de réception des travaux (P.G.C., D.I.U.O. et Registre Journal).
 La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-024 du 17 février 2004

NETTOYAGE DES BOIS BRULES ET CONFECTION DE FASCINES CONTRE L'EROSION RESTAURATION DES TERRAINS INCENDIES EN 2002 SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE MARTIGUES - CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE - OFFICE NATIONAL DES FORETS

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à la restauration des terrains incendiés en 2002 sur son territoire par le nettoyage des bois brûlés et la confection de fascines contre l'érosion,

Ces travaux concernent, après diagnostic :

- le traitement paysager de la futaie adulte de pins d'Alep sur 106,80 ha,
- le traitement de la garrigue à pin d'Alep sur 25,20 ha,
- le traitement des anciennes plantations sur 20 ha,

Considérant la volonté de la Ville de recourir à une société spécialisée pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet et de conclure, pour ce faire, un marché public sans formalités préalables afin de réaliser cette opération estimée à 306 660 € H.T., soit 366 765,36 € T.T.C.,

Considérant que ce marché de maîtrise d'œuvre devra comporter les missions suivantes :

- EP : études préliminaires de diagnostic ou foncières,
- AVP : étude d'avant-projet,
- ACT : assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux sur la base des études approuvées par le maître de l'ouvrage,
- VISA : visa sur la conformité technique des études effectuées par l'entreprise,
- DET : direction de l'exécution des contrats de travaux,
- AOR : assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie,

Conformément aux articles 28 et 74-II-1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de signer la convention de maîtrise d'œuvre pour le "Nettoyage des bois brûlés et confection de fascines contre l'érosion - Restauration des terrains incendiés en 2002 sur le territoire communal de Martigues" à l'Office National des Forêts, Agence Interdépartementale Bouches du Rhône - Vaucluse, domicilié à AIX en PROVENCE.**

Le marché est conclu pour le montant suivant :

- Taux de rémunération : 6,5 %
- Forfait provisoire de rémunération : 19 932,90 € H.T., soit 23 839,75 € T.T.C., versé selon l'échéancier décrit à l'article 8 de la convention de maîtrise d'œuvre.

La mission prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire et prendra fin à l'achèvement du programme des travaux.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-025 du 18 février 2004

INFORMATISATION DE LA CUISINE CENTRALE - MARCHE SANS FORMALISME SOCIETE SALAMANDRE

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder au renouvellement du système de gestion informatisée de la Cuisine Centrale (gestion des achats, planification des repas, gestion des stocks du magasin et réalisation de statistiques),

Considérant la nécessité de faire appel à une société spécialisée et de conclure, pour ce faire, un marché sans formalités préalables, estimé à 30 000 € H.T.,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier le marché "Informatisation de la Cuisine Centrale" à la Société SALAMANDRE, domiciliée à Sainte Geneviève des Bois pour un montant de 24 456,20 € H.T., soit 29 249,61 € T.T.C., versé selon l'échéancier décrit à l'article 7.3.1 du Cahier des Clauses Particulières.**

Le délai d'exécution est de 9 mois maximum après notification des bons de commande.

La Société devra respecter le planning prévisionnel établi pour la mise en place de ce projet informatique et figurant à l'article 5.4 du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-026 du 19 février 2004

STADE DE SAINT-PIERRE- REAMENAGEMENT DU TERRAIN DE JEU - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS - NIVEAU 3 - MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE QUALICONSULT SECURITE

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de réaménager le terrain de jeu du stade de Saint-Pierre présentant des défauts importants d'altimétrie et d'exposition aux eaux pluviales qui le rendent difficilement praticable en périodes pluvieuses,

Considérant que le projet de réaménagement dudit terrain, estimé à 293 948 € H.T., comporte les travaux suivants :

- drainage,
- réfection du terrain stabilisé,
- réception des eaux de ruissellement de surface en amont du stade,
- mur de soutènement et de reprise de la clôture existante au nord du terrain,

Considérant la volonté de la Ville de recourir, par contrat, à une société spécialisée pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, niveau 3, conformément aux dispositions de la loi n° 93-14-18 du 31 décembre 1993,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par contrat, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs concernant le réaménagement du terrain de jeu du stade de Saint-Pierre** à la **Société QUALICONSULT SECURITE**, représentée par Monsieur Gilles CHAMBRIN, domiciliée à MARSEILLE.

Cette mission est conclue pour un montant de 1 296 € H.T., soit 1 550,02 € T.T.C., versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.

Elle débutera à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la remise des documents de réception des travaux (PGC, DIUO et Registre Journal).

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-027 du 19 février 2004

LAVAGE D'ABRIBUS ET DE MOBILIERS D'INFORMATION - MARCHE SANS FORMALISME - AVENANT N° 1 - SOCIETE CLEAR CHANNEL France

Considérant la décision du Maire n° 2003.024 en date du 04 mars 2003 relative au marché sans formalisme passé avec la Société DAUPHIN ADSHEL, visée en Sous-Préfecture d'Istres le 11 mars 2003, pour assurer l'entretien trimestriel ou ponctuel des abribus et des mobiliers d'information répartis sur la Commune de Martigues,

Considérant la nécessité de prendre en compte le changement de dénomination sociale suite à la reprise de l'activité de sa filiale DAUPHIN ADSHEL par la Société CLEAR CHANNEL

FRANCE à compter du 20 juin 2003, dans le cadre d'un contrat de location-gérance,

Considérant qu'il convient d'enregistrer par avenant cette modification,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure avec la Société CLEAR CHANNEL FRANCE**, domiciliée à NIMES, **l'avenant n° 1** prenant en compte un changement de société.

Le titulaire du marché "Lavage d'abribus et de mobiliers d'information" devient la Société CLEAR CHANNEL FRANCE qui se substitue à la Société DAUPHIN ADSHEL dans ses engagements vis-à-vis de la Ville de Martigues.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Décision n° 2004-028 du 19 février 2004**NETTOYAGE DE HOTTES DE CUISINE - LOT N° 1 : CUISINE CENTRALE - ANNEE 2004
MARCHÉ SANS FORMALISME - SOCIETE AIR ASSAINISSEMENT MIDI - PUISSANCE AIR**

Considérant la nécessité pour la Ville de Martigues de réaliser le nettoyage de hottes de cuisine de certains bâtiments communaux,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de conclure, pour ce faire, un marché sans formalisme à bons de commande, scindé en deux lots séparés, dont le montant des prestations est estimé à :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot n° 1 : Cuisine Centrale	5 900 € H.T.	18 000 € H.T.
Lot n° 2 : Bâtiments divers.....	3 400 € H.T.	10 000 € H.T.

Conformément aux articles 28 et 72-I-1° du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier le marché "**Nettoyage de Hottes de Cuisine - Lot n° 1 : Cuisine Centrale**" à la **Société AIR ASSAINISSEMENT MIDI - PUISSANCE AIR**, domiciliée à EGUILLES.

Le montant total des commandes est compris entre :

- un montant minimum annuel de **5 900 € H.T.**

- un montant maximum annuel de **18 000 € H.T.**

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-029 du 24 février 2004**AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES LOMBARD – PECHON – MERCET C/ Toufik
BENNOUR - AUTORISATION DE DEFENDRE**

Considérant les plaintes déposées à l'encontre de Monsieur Toufik BENNOUR pour menaces verbales à l'encontre de deux agents communaux et lettre d'insultes à l'égard de Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur Toufik BENNOUR est appelé à comparaître du chef d'outrages à des personnes chargées d'une mission de service public,

Considérant que la Commune de Martigues entend se constituer partie civile dans le cadre de cette procédure,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Maître ROUSTAN représentera la Commune ainsi que ses agents devant la 2^{ème} Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n° 2004-030 du 1er mars 2004**QUARTIER DE JONQUIERES - AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE DE GARDE SISE AVENUE Frédéric MISTRAL - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE S.B.T.P.**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à l'aménagement d'une maison médicale de garde afin de répondre à la demande croissante de structures visant à désengorger les urgences hospitalières,

Attendu que la Ville a choisi de confier la gestion de cette structure à l'Association "Maison Médicale de Garde" qui en assurera le fonctionnement les soirs et les week-ends,

Attendu que la Ville a décidé, pour la réalisation de ce projet, de réhabiliter une partie du rez-de-chaussée, soit 110 m², d'un immeuble communal situé Avenue Frédéric Mistral, Quartier de Jonquières, afin de créer deux cabinets médicaux, une salle d'attente, un accueil secrétariat, une salle de repos médecins avec sanitaires, une salle de repos médical et un bloc sanitaire public,

Considérant que ce projet de réaménagement, estimé à 137 540 € T.T.C., comporte les travaux suivants :

- toutes démolitions des éléments non conservés (cloisons, plafonds, électricité...),
- reprise du collecteur EU, la reprise des sols et faïences,
- remplacement des menuiseries extérieures,
- plomberie,
- création de contre cloisons et cloisons faux plafonds et peinture,
- réfection de l'ensemble de l'électricité,
- pré-câblage informatique,
- climatisation réversible des locaux,

Considérant la volonté de la Ville de recourir à une société spécialisée et de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché concernant l'aménagement d'une maison médicale de garde sise Avenue Frédéric MISTRAL - Quartier de Jonquières, à la Société S.B.T.P., domiciliée à MARTIGUES pour un montant de 119 059,47 € H.T., soit 142 395,13 € T.T.C.**

Le délai d'exécution des travaux est de 4 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-031 du 5 mars 2004**REGIE DE RECETTES - AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE - LIEU-DIT "LE BARGEMONT" - ORGANISATION**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-528 du 12 décembre 2003 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances de stationnement sur l'aire des Gens du Voyage au lieu-dit "Le Bargemont",

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 19 février 2004,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1

- A été créée, par délibération n° 03-528 du Conseil Municipal du 12 décembre 2003, une régie de recettes auprès de la Ville afin de gérer l'encaissement des redevances de stationnement des caravanes des Gens du Voyage sur l'aire d'accueil du Bargemont et les redevances dues par les familles semi-sédentaires comprenant le paiement de leur consommation d'eau et d'électricité sur leur emplacement.
- Cette régie est autorisée à encaisser les redevances de stationnement perçues à compter du 01 janvier 2004.

Les montants des redevances perçues par cette régie seront fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal de la Ville.

Pour 2004, les tarifs des redevances ont été fixés par délibération n° 03-528 en date du 12 décembre 2003.

Article 2

Le siège de cette régie est installé dans les locaux du Centre Social situé sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage au lieu-dit "Le Bargemont".

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 euros.

Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que le seuil maximum autorisé est atteint.

Article 4

Un fonds de caisse sera attribué au régisseur par la Trésorerie.

Le montant est fixé à 50 euros.

Article 5

Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 6

Le régisseur titulaire et son suppléant seront désignés par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 7

Le régisseur titulaire sera dispensé de cautionnement **et percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux sera fixé dans l'acte de nomination en fonction de la réglementation en vigueur.**

Article 8

Les recouvrements des produits seront effectués sur les lieux d'encaissement contre la délivrance de quittances émises à partir d'un carnet à souches numérotées.

Article 9

Les recouvrements seront effectués soit en numéraire, soit en chèque.

Article 10

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.524.030, nature 6228.

Article 11

Le Maire de la Ville de Martigues et le Comptable Public assigné de la Ville de Martigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Le Maire,

P. LOMBARD

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services
Mme **MERLE**, Attachée Territoriale
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale
Mlle **POGUET**, Attachée Territoriale
Mlle **TSILAVIS**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **PETRUCCI**, Technicien Territorial Chef
Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mlle **MAGNAN**, Attachée Territoriale
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale
Mme **CLAVEL**, Rédactrice Territoriale
M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet
Mlle **TORRES**, Responsable Relations Publiques
Mme **PONCE**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **TASSIN**, Chef de Police
M. **ORTHET**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **PIEDNOIR**, Attachée Territoriale
Mme **SOULLIERE**, Conservateur de Bibliothèque
M. **COINEL**, Chargé de Mission
M. le responsable des **Archives Communales**

M. **CHARRIERE**, Directeur des Sports
M. **PONS**, Chargé de Mission
M. **DUTECH**, Chargé de Mission
M. **CERDAN**, Chargé de Mission
Mme **TAN**, Conseillère Socio-Educatif
Mme **RICHARD**, Attachée Territoriale
Mme **MIS GOURINCHAS**, Directrice du C.C.A.S.
M. **DIZES**, Coordonnateur Education Enfance
Mlle **FRISICANO**, Directeur Territorial
Mme **BEYLARD**, Rédacteur Chef
Mme **PEREZ**, Attachée Territoriale
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET**, Directeur Territorial
Mlle **THORRAND**, Attachée Territoriale
M. **PECCHI**, Ingénieur en Chef
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef
M. **CINCOTTA**, Attaché Principal
M. **NANCEY**, Ingénieur en Chef
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef
Mme **FOSSATI**, Ingénieur en Chef

Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes

M. **MATTEI**, Directeur de la Communauté d'Agglomération
M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A. de la Communauté d'Agglomération

M. **BONOT**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/6
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/42
---	-------------------

01 - N° 04-071 - BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE ET TAXES LOCALES - ANNEE 2004.....	8
02 - N° 04-072 - DIRECTION CULTURELLE - CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR ACHATS URGENTS, PONCTUELS ET DE FAIBLE MONTANT.....	10
03 - N° 04-073 - APPROBATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES INTERVENANTS SOLLICITES PAR LA VILLE POUR TOUTES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL, TOURISTIQUE, SCIENTIFIQUE, SPORTIF ET SOCIAL.....	11
04 - N° 04-074 - MUSEE ZIEM - REALISATION D'UNE MALLETTE PEDAGOGIQUE SUR LE DESSIN DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.).....	13
05 - N° 04-075 - FORET COMMUNALE - PROGRAMME D'AMELIORATION - ANNEE 2004 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL.....	14
06 - N° 04-076 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2004 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL	14
07 - N° 04-077 - ATRIBUTION DE SUBVENTIONS PAR LA COMMUNE AU SYNDICAT F.O.	16
08 - N° 04-078 - ATRIBUTION DE SUBVENTIONS PAR LA COMMUNE AU SYNDICAT C.F.D.T.	17
09 - N° 04-079 - Z.A.C. DU QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - RENOUVELLEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE DE LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M.....	17

10 - N° 04-080 - LOTISSEMENT "LES ARQUEIRONS" - RENOUELEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE DE LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M.....	18
11 - N° 04-081 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.O.V.I.M. - EXERCICE 2002/2003	19
12 - N° 04-082 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS.....	20
13 - N° 04-083 - SERVICE DES MARCHES PUBLICS - ANNULATION DU PRINCIPE DU CAUTIONNEMENT RELATIF AU RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION D'ENTREPRISES DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	21
14 - N° 04-084 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - TRAVAUX D'EXTENSION - ACQUISITION DE MOBILIER - MARCHÉ PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT DE LA PROCEDURE	22
15 - N° 04-085 - MISE EN SECURITE ET RESTAURATION DES CLOCHERS DES EGLISES SAINT-LOUIS ET SAINT-GENEST - MARCHÉ PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC	23
16 - N° 04-086 - REFECTION DU STADE DE SAINT-PIERRE - MARCHÉ PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC.....	24
17 - N° 04-087 - VOIRIE COMMUNALE - TRAVAUX DE REFECTION - ANNEE 2004 - MARCHÉ PUBLIC CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC.....	26
18 - N° 04-088 - MARCHÉ DE COMMUNICATION - ANNEES 2004/2005/2006 - MARCHÉ PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC.....	28
19 - N° 04-089 - FONCIER - LE MOURRE DU BŒUF - ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS PAR LA VILLE AUPRES DES CONSORTS PONTOIZEAU	29
20 - N° 04-090 - FONCIER - VALLON DES CHAPATS - ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DES CONSORTS CAR	30
21 - N° 04-091 - FONCIER - VALLON DES CHEYLANS - ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MESSIEURS Alain FOUQUE ET Armand FOUQUE.....	30
22 - N° 04-092 - FONCIER - SAINT-PIERRE SUD - CESSIION GRATUITE D'UN TERRAIN A LA VILLE PAR MESSIEURS Alain FOUQUE ET Armand FOUQUE.....	31
23 - N° 04-093 - FONCIER - BAOUTAILLA - CESSIION GRATUITE D'UN TERRAIN A LA VILLE PAR MONSIEUR Jean CIRULIA.....	32
24 - N° 04-094 - FONCIER - VALLON DE CARRO - CESSIION GRATUITE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR MONSIEUR Roger DELIGHAZARIAN - SUBSTITUTION A LA DELIBERATION N° 03-346 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2003.....	32
25 - N° 04-095 - FONCIER - SAINT-LAZARE NORD - CESSIION GRATUITE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR LA SOCIETE "SUD REALISATIONS".....	33
26 - N° 04-096 - FONCIER - FERRIERES - 10 RUE Roger SALENGRO - VENTE PAR LA VILLE D'UN IMMEUBLE BATI COMMUNAL A MONSIEUR Xavier BRUNO	34
27 - N° 04-097 - PETITE ENFANCE - CONTRAT ENFANCE VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE - AVENANT N° 2.....	35
28 - N° 04-098 - THEATRE DES SALINS - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"	37
29 - N° 04-099 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2004 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LA CHRYSALIDE"	38

30 - N° 04-100 - OUVERTURE ET FERMETURE DE CLASSES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2004/2005 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	38
31 - N° 04-101 - VŒU DE LA MAJORITE MUNICIPALE CONCERNANT L'APPEL DES CHERCHEURS.....	40



VI - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 44/52

Décision n° 2004-020 du 17 février 2004

MEDIATHEQUE "Louis ARAGON" - EQUIPEMENTS INFORMATIQUES - CONTRAT DE MAINTENANCE - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE OPSYS	44
---	----

Décision n° 2004-021 du 17 février 2004

LOGICIEL "GIMI" - CONTRAT DE MAINTENANCE - MARCHE SANS FORMALISME CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE P.C.I.	44
---	----

Décision n° 2004-022 du 17 février 2004

EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES - MISSION DE COORDINATION DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (S.S.I.) - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES AVENANT N° 1 - SOCIETE SOCOTEC	45
---	----

Décision n° 2004-023 du 17 février 2004

QUARTIER DE JONQUIERES - AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE DE GARDE SISE AVENUE Frédéric MISTRAL - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS - NIVEAU 3 - MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE B & R INGENIERIE	45
--	----

Décision n° 2004-024 du 17 février 2004

NETTOYAGE DES BOIS BRULES ET CONFECTION DE FASCINES CONTRE L'EROSION RESTAURATION DES TERRAINS INCENDIES EN 2002 SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE MARTIGUES - CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE - OFFICE NATIONAL DES FORETS	46
---	----

Décision n° 2004-025 du 18 février 2004

INFORMATISATION DE LA CUISINE CENTRALE - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE SALAMANDRE	47
---	----

Décision n° 2004-026 du 19 février 2004

STADE DE SAINT-PIERRE- REAMENAGEMENT DU TERRAIN DE JEU - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS - NIVEAU 3 - MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE QUALICONSULT SECURITE	47
--	----

Décision n° 2004-027 du 19 février 2004

LAVAGE D'ABRIBUS ET DE MOBILIERS D'INFORMATION - MARCHE SANS FORMALISME - AVENANT N° 1 - SOCIETE CLEAR CHANNEL FRANCE	48
--	----

Décision n° 2004-028 du 19 février 2004

NETTOYAGE DE HOTTES DE CUISINE - LOT N° 1 : CUISINE CENTRALE - ANNEE 2004 -
MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE AIR ASSAINISSEMENT MIDI - PUISSANCE AIR 49

Décision n° 2004-029 du 24 février 2004

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES LOMBARD - PECHON - MERCET C/ Toufik BENNOUR -
AUTORISATION DE DEFENDRE 49

Décision n° 2004-030 du 1er mars 2004

QUARTIER DE JONQUIERES - AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE DE GARDE SISE
AVENUE Frédéric MISTRAL - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE S.B.T.P. 50

Décision n° 2004-031 du 5 mars 2004

RÉGIE DE RECETTES - AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE -
LIEU-DIT "LE BARGEMONT" - ORGANISATION 50

